

CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE

Syndicat mixte

Conseil Syndical

Session du 26 mai 2026

Le vingt-six mai deux mille vingt-six, le Conseil Syndical de Chambéry-Grand Lac économie s'est réuni sous la présidence de Luc BERTHOUD, Président. La séance a été publique.

Etaient présents : Jimmy BAABAA - Luc BERTHOUD - Vincent BOULNOIS - Anne CHATILLON - Lionel DARBON - Eric DELHOMMEAU - Julien DONZEL - Isabelle DUNOD - Jean-Paul FAURE - Carole FLENET - Sylvaine FLEURIAU - Nathalie FONTAINE - Thomas JAUSOIN - Yves MERCIER - Pascal MITHIEUX - Marie-Pierre MONTORO-SADOUX - Franck MORAT - Thierry REPENTIN - Olivier ROGNARD - Brigitte TOUGNE-PICAZO - André VERDU -

Excusés : Grégory BASIN - Florence BOURGEOIS - Aloïs CHASSOT - Gérard CLERC - Jean-Marc DRIVET - Florian MAITRE - Cécile MERIGUET - Nathalie SCHMITT - Nicolas MERCAT -

Pouvoirs : -

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 21

Secrétaire de séance : Jimmy BAABAA

Assistaient également à la séance : Patrice BLANCHOZ - Régis DORMOY – Hervé LAURENT – Thierry MAILLAND - Béatrice RUBEAU - Véronique VALLA -

Date de convocation : 20 mai 2026

Délibération N° C26-32

ZONE ARTISANALE LES ECHENEUX – SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE CESSION AU PROFIT DE LA SOCIETE ALPY

Rapport au Conseil Syndical

Luc BERTHOUD, président, rappelle que Chambéry-Grand Lac économie est compétent pour la gestion et l'aménagement de la zone artisanale Les Echeneaux sur la commune de Saint-Pierre-de-Curtille.

La société ALPY est issue du rachat en 2017 de la société HAPPY FACTORY implantée dans le PAE des Echeneaux depuis 2014.

La société ALPY produit et distribue des plats cuisinés et des produits de snacking en région AURA auprès de clients privés (hôtels, club Med, etc.) et de collectivités. Depuis 2017, de nombreux investissements ont été faits pour moderniser la production, mettre aux normes les installations et préparer de nouveaux marchés.

L'activité de production actuelle permet de transformer 100% de produits locaux et de saisons via les techniques de stérilisation et de pasteurisation. La société emploie à ce jour six personnes, avec un chiffre d'affaires de 650 000 €.

En 2023, la société ALPY a racheté les murs et envisage, maintenant, une extension de ses locaux qui nécessite la commercialisation de la parcelle située en face de son outil de production, ainsi qu'une portion de route en impasse qui n'a plus d'utilité puisque l'extension du lotissement n'est plus possible d'un point de vue règlementaire (terrains en zones humides).

La construction d'un nouveau bâtiment permettra de créer une zone de stockage d'emballage (notamment réemploi des bords et logique de recyclage) et d'ingrédients secs, d'accroître la production et de développer une nouvelle gamme en conserverie.

Le nouveau bâtiment sera édifié à cheval sur le terrain actuel (lot n°4), sur une portion de route (environ 150 m²) et sur le lot N°9 (684 m²) qui constitue le dernier lot de ce lotissement.

Compte tenu du projet d'extension d'ALPY sur son foncier actuel et sur le lot voisin, la commercialisation pourra se faire en cession en pleine propriété.

Il est donc proposé de céder à la société ALPY, ou toute société qu'elle se substituerait dans le cadre de cette opération, le lot n°9 correspondant à la parcelle cadastrée section B numéro 1751 d'une superficie de 684 m², ainsi qu'une emprise d'environ 1 500 m² à prendre sur la voirie du lotissement, au prix de 20 € HT/m².

- ✓ Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac économie,
- ✓ Vu l'avis du Pôle Evaluation Domaniale de la Direction départementale des finances publiques en date du 4 février 2026,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la vente à la société ALPY, ou toute société qu'elle se substituerait dans le cadre de cette opération, du lot n°9 d'une superficie de 684 m² dans la zone artisanale des Echeneaux à Saint-Pierre-de-Curtille.

Article 2 : Approuve la vente d'une portion de route d'environ 150 m² qui nécessitera une modification du permis d'aménager des Echeneaux.

Article 3 : Approuve les modalités financières de la vente, soit un prix de 20 € HT/m², les frais d'actes, droits et émoluments étant supportés par l'acquéreur.

Article 4 : Acte que cette vente constitue le dernier lot du PAE des Echeneaux et que l'opération sera close à l'issue.

Article 5 : Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte de cession et tout document s'y rapportant.

Fait à Le Bourget-du-Lac,
Le 26 mai 2026



Luc BERTHOUD
Président